



Rétractation du vendeur

Par **Hector**, le **04/07/2022** à **21:21**

Bonjour,

Ma conjointe et moi même avons signé un compromis de vente chez le notaire pour une maison.

Toutes les parties étaient satisfaites.

Sauf que quelques jours après la signature, un des vendeurs a appris des problèmes de sante grave, qui remettent en question leur possibilité de déménager et de libérer la maison.

Pour faire simple, ils voulaient annuler l'acte.

Est ce possible ?

S'ils ne se présentent pas à la signature, j'ai cru comprendre que nous devons démarrer une "vente forcée". Peut on, d un moyen légal, perdre l achat de cette maison ?

Merci d avance p

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2022** à **21:25**

Bonsoir

En l'état actuel du dossier, si aucune clause de rétractation ne mentionne cette possibilité, le vendeur ne peut plus, juridiquement, annuler la vente, et ce, des la signature du compromis.

Reste la résolution amiable...

Par **Hector**, le **04/07/2022** à **21:49**

Merci de votre réponse.

Donc même si un juge se laisse émouvoir par une histoire triste des vendeurs, il forcera quoi qu'il en soit la vente ?

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2022** à **22:08**

Il est là pour appliquer le droit.

Par **Hector**, le **04/07/2022** à **22:12**

Très bien merci. Je n'y connais vraiment pas grand chose et nous sommes un peu désabusés. Nous avons peur de partir dans une affaire longue afin de faire appliquer le droit.

Merci à vous pour vos éléments de réponse.

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2022** à **22:13**

Prenez rdv avec un avocat spécialisé en immobilier, muni de votre compromis